

2013/DDT/STN/61 — Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de "Coupvray" située sur le territoire de la commune de Coupvray

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Direction Départementale des Territoires
Service Territorial Nord
Unité urbanisme et aménagement de Meaux

Arrêté n° 2013/DDT/STN/61 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Coupvray » située sur le territoire de la commune de Coupvray

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-9 et L.121-9-1, L.300-1 et L.300-2, L.311-1 et suivants, L.321-14, L.331-7-5°, R.121-4, R.121-4-1, R.311-1 et suivants, et R.331-6 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU);

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH);

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 ;

VU le décret n° 87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

VU le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) ;

VU le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le Projet d'Intérêt Général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée, modifié *en dernier lieu* par le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet, Secrétaire Général hors classe de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-017 du 8 juillet 1987 modifié portant création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du secteur IV de Marne-la-Vallée, modifié par l'arrêté préfectoral n°01/61 du 9 novembre 2001 modifié portant changement de dénomination du Syndicat d'Agglomération Nouvelle en SAN du Val d'Europe ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE EXP 37 du 16 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC de « Coupvray » sur le territoire de la commune de Coupvray ;

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coupvray approuvé le 27 septembre 2012;

VU la délibération n°2011-012 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 29 septembre 2011 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray ;

VU l'avis n° EE-615-620-12 de l'autorité environnementale (Préfet de Région Ile-de-France) en date du 5 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune Coupvray ;

VU la délibération n°2012-05 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 21 juin 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 2 bis du 9 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale du 22 novembre au 6 décembre 2012 inclus concernant le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray;

VU la délibération n°2013-04 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray ;

VU la délibération n°2013-03 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Coupvray » sur la commune de Coupvray;

VU la lettre d'EPAFRANCE du 17 septembre 2013 référencée DASE/HS/CN/L13-580, reçue le 20 septembre 2013, soumettant pour avis à la commune de Coupvray le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray;

VU la lettre d'EPAFRANCE du 17 septembre 2013 référencée DASE/HS/CN/L13-581, reçue le 20 septembre 2013, soumettant pour avis au syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » sur la commune de Coupvray;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération et réponse du conseil municipal de Coupvray, l'avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » est réputé favorable au 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération et de réponse du comité syndical du Val d'Europe, l'avis du SAN sur le dossier de création de la ZAC de « Coupvray » est réputé favorable au 30 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la zone d'aménagement concerté de « Coupvray » se situe à l'intérieur de l'opération d'intérêt national formée par le secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

CONSIDERANT que le développement de ce secteur s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France et met en œuvre le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée qui définit sur cette zone une urbanisation à dominante « habitat, et activités » ;

CONSIDERANT que l'opération vise à renforcer le développement résidentiel, économique et commercial du Val d'Europe, par la construction de logements, d'activités, de commerces, d'équipements et de services ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er : La zone d'aménagement concerté (ZAC) de « Coupvray » est créée sur le territoire de la commune de Coupvray, délimitée par un trait discontinu épais de couleur rouge sur le plan de délimitation n° C3 à l'échelle 1/5000 du dossier de création annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone comporte :

- En matière de logements : 800 à 1200 logements (y compris équipements de proximité) ;
- En matière de commerces : 10 000 m² de surface de plancher maximale ;
- En matière d'activités, de services et de programmes adaptés aux PME : 80 000 m² de surface de plancher maximale ;

Article 3 : Les constructions réalisées à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. L'opération prendra en compte les coûts générés par la réalisation des voies et des réseaux publics internes à la zone, ainsi que des espaces verts et des aménagements des accès liés à la zone ;

Article 4 : L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par la personne morale EPAFRANCE (établissement public d'aménagement du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée) qui a pris l'initiative de la création de ladite ZAC ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège du SAN du Val d'Europe et en mairie de Coupvray ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

Cet arrêté, ainsi que les dossiers de création sont tenus à la disposition du public :

au siège du SAN du Val d'Europe;

- en mairie de Coupvray ;
- à la préfecture de Seine-et-Marne ;
- à la DDT de Seine-et-Marne.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe ;
- Madame le Maire de Coupvray ;
- Monsieur le Directeur Général de l'EPAFRANCE (secteur IV de Marne la Vallée) ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 2 bis du 9 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Madame la Préfète de Seine-et-Marne (à l'attention de M. le Sous-Préfet de TORCY) ;

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'EPAFRANCE, le président du syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe et le maire de la commune de Coupvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 24 décembre 2013

La Préfète de Seine-et-Marne

2013/DDT/SG/38 — portant subdélégation de signature d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes d'autorisations exceptionnelles de circulation les jours d'interdiction (TE91)

Accord préalable de M. Le Préfet de l'Essonne

Date : 19 décembre 2013 Signature : M. B. SCHMELTZ

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction départementale des territoires

ARRETE N°2013/DDT/SG/38 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté N° 2013-PREF-MC-087 du 19/12/2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur. Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 19/12/2013 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 14 novembre 2013 susvisé, la mission d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes d'autorisations exceptionnelles de circulation les jours d'interdiction, est assurée par le directeur départemental de Seine et Marne,

A R R E T E

Article 1er : Sur proposition de l'administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires, subdélégation est donnée aux agents visés à l'article 2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
Exploitation des routes		
1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
3	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 22 décembre 1994

Article 2 :

Conformément à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Jean-Pascal BEZY, architecte urbaniste, directeur adjoint ;
- M. Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;
- M. Sébastien FAUGERE, attaché principal d'administration, secrétaire général,